

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 21 mai 2019

Le 21 mai 2019 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 15 mai 2019, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Agnès SECHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2019_14	Maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires pour le stade Auguste Delaune : Signature de l'avenant n°1 - marché n° 18031 passé avec le groupement d'entreprises composé des bureaux d'études COTIB, ALPECOBAT, CEBEA et du cabinet D'UN TRAIT (mandataire)	28/03/19

2019_15	Marché n° 19011 : Prestations de maintenance et dépannage des fermetures des bâtiments communaux (2 lots)	04/04/19
2019_16	Marché n°19012 : Travaux de remplacement des installations de climatisation à la salle de cinéma Mon Ciné	18/04/19
2019_17	Signature d'un avenant collectif de transfert pour les marchés en cours d'exécution suivants : n°17035 fournitures de gros outillage et d'équipement en hauteur et n°18042 fournitures de petit outillage et accessoires pour les services techniques.	04/04/19
2019_18	Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'Université Grenoble Alpes	11/04/19
2019_19	Mise en œuvre du Projet Régional de Santé : demande de financement au service prévention promotion de la santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'année 2019	11/04/19
2019_20	Signature des marchés subséquents de prestations intellectuelles dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidences Autonomie Pierre Sémard	12/04/19
2019_21	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du mobilier urbain d'affichage, signature du marché n°19016 avec la société Finance Consult	18/04/19

2. Mandat Spécial - Déplacement à Paris - Le jeudi 2 mai 2019 - Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) - Mme Michelle VEYRET.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- Déplacement à Paris - Le jeudi 2 mai 2019 - Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) - Mme Michelle VEYRET.

Et de procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs :

- Pour le déplacement à Paris - Le jeudi 2 mai 2019 : 200,00 € pour les frais de transport et 50,00 € pour les frais de restauration.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

3. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La ville à exonérer de redevance d'occupation du domaine public les associations à but non lucratif concourant à l'intérêt général pour le reste de la mandature.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

4. Avenant n°2 au pacte pour la mutualisation de Webdelib.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adoption de l'avenant n°2 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des instances délibératives, dénommée Webdelib.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°2.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
2 abstention(s)*

5. Avenant n°2 au pacte pour la mutualisation de la mise en place d'une application de gestion de l'énergie.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adoption de l'avenant n°2 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion de l'énergie.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°2.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
2 abstention(s)*

6. Groupement de commandes des villes d'Echirolles, Fontaine, Saint-Martin-d'Hères et du C.C.A.S. de Fontaine, pour l'achat de papier de reprographie : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive de ce groupement dont la ville de Saint-Martin-d'Hères est coordonnateur, et l'accord-cadre à bons de commandes correspondant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

L'adhésion de la commune de Saint-Martin-d'Hères au groupement de commandes avec les communes d'Echirolles, Fontaine et son C.C.A.S., pour l'achat de papier de reprographie.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant au nom du groupement constitué.

DESIGNE

Les représentants de la ville de Saint-Martin-d'Hères, auprès de la commission ad hoc du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie comme suit :

- titulaire et Président : M. Jérôme RUBES
- suppléant : M. Alain SEGURA.

AUTORISE

M. le Maire à signer par anticipation le marché, objet du groupement pour l'achat de papier de reprographie à la hauteur des besoins de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

INDIQUE

Que les dépenses sont inscrites au budget principal et au budget annexe du cinéma.

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
7 abstention(s)*

7. Installation d'une ruche sur le toit de L'heure bleue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M le Maire à signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association de la Maison de l'Abeille Martinéroise pour l'installation d'une ruche sur le toit de L'heure bleue.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

8. Installation de passages à écureuils au dessus de la route des maquis sur la colline du Mûrier.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M le Maire à signer la convention tripartite entre la ville de Saint-Martin-d'Hères, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Isère et Grenoble-Alpes Métropole concernant les engagements mutuels pour la création de deux passages à Écureuil roux. Ces deux passages seront installés sur des arbres de part et d'autre de la route des maquis, sur la colline du Mûrier de la ville de Saint-Martin-d'Hères. Les arbres concernés par ces installations se trouvent sur trois parcelles métropolitaines et une parcelle communale.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

9. ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire : approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 et du plan de trésorerie.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2018 et le plan de trésorerie de la ZAC Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire.

*Adoptée à la majorité : 25 voix pour
5 voix contre
3 abstention(s)*

10. ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°3 à la concession d'aménagement avec la S.E.M. Territoires 38.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°3 ayant pour objet de proroger de cinq années supplémentaires la concession d'aménagement entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et la SEM Territoires 38 pour l'aménagement de la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine Universitaire (soit jusqu'au 23 mai 2024).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.

*Adoptée à la majorité : 25 voix pour
5 voix contre
3 abstention(s)*

11. Avances de trésorerie faite à Territoires 38 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire : autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions pour un montant de deux millions sept cent quarante et un mille euros et un montant de trois millions d'euros.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention renouvelant pour 2019 l'avance de trésorerie à hauteur de 2,741 millions d'euros à Territoires 38 pour la concession de la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine universitaire.

DIT

Que cette avance de trésorerie, non rémunérée, est utilisée afin de limiter le déficit temporaire du bilan de ZAC et devra être remboursée à la Ville avant le 30 juin 2020.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention renouvelant pour 2019 l'avance de trésorerie à hauteur de 3 millions d'euros à Territoires 38 pour la concession de la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine universitaire.

DIT

Que cette avance de trésorerie, non rémunérée, est utilisée afin de limiter le déficit temporaire du bilan de ZAC et devra être remboursée à la Ville avant le 28 novembre 2020.

*Adoptée à la majorité : 25 voix pour
5 voix contre
3 abstention(s)*

12. Résidence autonomie Pierre Sémard : demandes de financements auprès des partenaires financiers.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Sépard : mise aux normes de l'établissement au regard des règlements incendie et accessibilité, avec travaux de remise en état par une action sur l'enveloppe du bâtiment et sur ses équipements techniques (chaudière, ventilation ...). Ces travaux permettront une amélioration des performances thermiques et énergétiques, ainsi qu'une modernisation de ses équipements, de la fonctionnalité et du confort des espaces privés et collectifs.

La restructuration complète des 72 appartements, est évaluée à ce stade du projet, à un montant prévisionnel de travaux hors taxe de 3 404 400,50 HT (travaux + divers) et pour un montant total TTC de 5 276 503,72 (acquisition du bâtiment incluse).

SOLLICITE

Le soutien des partenaires financiers, au taux le plus élevé possible, montant aujourd'hui estimé pour le Département à 1 055 300 €.

DIT

Que les dépenses et les recettes de cette opération sont imputées sur l'AP/CP 1804 au budget principal de la ville.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
5 abstention(s)*

- 13. Secteur Les Alloves - Ex propriété des Consorts JARROSSON, TRUCHET et GAUDE - Demande à l'EPFLD la sortie de portage : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant cette opération.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

A l'EPFLD., en tant que collectivité garante, la sortie de réserve foncière des ex propriétés des Consorts JARROSSON (parcelles AV 196, 198, 200 et 202), des consorts TRUCHET (parcelles AN 397, 705 et 625) et des Consorts GAUDE (AV 192, 353, 355) acquise au titre du volet « Espaces stratégiques de long terme ».

DIT

Que le montant total de l'acquisition est de 3 535 660,98 € HT et que la vente pourra être assujettie à la TVA immobilière sur marge sur option et que celle-ci sera à calculer par les notaires lors de la signature de l'acte.

Que les frais de notaires liées à ce rachat seront à charge de la Ville.

Que la dépense sera imputée au compte FONCIE/820/2118.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document concrétisant cette opération.

*Adoptée à la majorité : 25 voix pour
8 voix contre*

- 14. Secteur Langevin : acquisition de la propriété des consorts VENTURA - Locaux situés 11 rue Paul Langevin : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.**

Délibération reportée en cours de séance

- 15. Secteur colline du Mûrier : acquisition de terrains propriétés de l'indivision JOUCLARD : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

L'acquisition de la propriété de l'indivision JOUCLARD, sise sur les parcelles AP 114 et 115 pour une superficie totale de 25 320 m².

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 8 676 € (HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE SEIZE EUROS).

Que la Ville prendra en charge les frais de notaire liés à ce dossier.

Que les dépenses liées à ce dossier seront imputées au compte FONCIE/820/2118.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 16. Révision du règlement de fonctionnement des structures petite enfance (crèches, multi-accueils et halte-garderies) applicable au 21 mai 2019.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le règlement de fonctionnement (ci-joint en annexe) dont la mise en application sera effective au 21 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 17. Modification du règlement des attributions des structures petite enfance (crèches, multi-accueils, Accueil Familial et haltes-garderies) applicable au 21 mai 2019.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le règlement des attributions (ci-joint en annexe) dont la mise en application sera effective au 21 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 18. Révision du projet éducatif des structures petite enfance (crèches, multi-accueils et halte-garderies) applicable au 21 mai 2019.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet éducatif (ci-joint en annexe) dont la mise en application sera effective au 21 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

19. Attribution d'une subvention exceptionnelle par la Ville aux écoles maternelles R. Rolland et H. Barbusse pour un projet commun d'éducation artistique et culturel.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 800 euros pour participer aux frais liés aux fonctions d'animation et d'impulsion de projets inter-écoles.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget principal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

20. Tarification de la mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association Sportive du Lycée Pablo Neruda (UNSS).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les tarifs applicables suivants :

Gymnases et salles spécialisées :	14,00 € l'heure
Terrains de plein air :	4,50 € l'heure.

La Ville s'engage à adresser les titres exécutoires ou facture correspondants à l'utilisateur dès la fin de la période d'utilisation des installations sportives conforme au calendrier fixé pour l'année scolaire et au regard de la déclaration par l'association des heures réelles d'utilisation.

DIT

Que la recette sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

21. Convention d'occupation du snack de la piscine municipale par l'association sportive SMH BASKET-BALL : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondant à cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer avec l'association sportive SMH BASKET-BALL la convention portant sur la mise à disposition et la gestion du snack de la piscine municipale pour la période du 29 juin au 21 juillet 2019 inclus, de 10 h à 19 h.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

- 22. Convention d'occupation du snack de la piscine municipale par l'association sportive TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondant à cette association.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer avec l'association sportive TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS la convention portant sur la mise à disposition et la gestion du snack de la piscine municipale pour la période du 22 juillet au 1^{er} septembre 2019 inclus, de 10 h à 19 h.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

- 23. Culture-spectacle vivant : mention complémentaire pour les tarifs de billetterie spécifiques aux spectacles co-accueillis et programmés par le service spectacle vivant pour les saisons artistiques de L'heure bleue.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le cadre tarifaire de référence de la saison culturelle de L'heure bleue, de L'Espace Culturel René Proby et hors les murs tel que complété ci-dessous :

Tarif type "A" Plein : 27 € Réduit : 23 € Découverte : 20 € Abonnement plein : 16 € Abonnement réduit : 14 € Abonnement junior : 7,5 €	Tarif type "B" Plein : 19 € Réduit : 16 € Découverte : 14 € Abonnement plein : 12 € Abonnement réduit : 10 € Abonnement junior : 7 €
Tarif type "C" Plein : 15 € Réduit : 13 € Découverte : 11 € Abonnement plein : 9.50 € Abonnement réduit : 8 € Abonnement junior : 6 €	Tarif type "D" Plein : 12 € Réduit : 10 € Découverte : 9 € Abonnement plein : 8 € Abonnement réduit : 7 € Abonnement junior : 5 €
Tarif type "E" Plein : 19 €	

Réduit : 16 €	
Découverte : 10 €	
Abonnement plein : 14 €	
Abonnement réduit : 8 €	
Abonnement junior : 7 €	

Tarification spécifique nécessitant la modification des tarifs existants ainsi que les dispositions liés à ces tarifs :

cette disposition concerne les spectacles co-accueillis dans le cadre d'un partenariat avec des structures culturelles :salles de spectacles, festivals, producteurs, associations... notamment quand le spectacle est diffusé dans le lieu de représentation de notre partenaire.

Tarif unique pour les spectacles de "petite forme", en "hors les murs" ou présentés par des amateurs :
5 € ou 8 €.

Pour tous les spectacles :

1. Tarif unique (hors abonnement) pour les moins de 16 ans : 8 €
2. Crèches, écoles maternelles et élémentaires de Saint-Martin-d'Hères : 3,50€
3. Crèches, écoles maternelles et élémentaires hors Saint-Martin-d'Hères : 5 €
4. Collèges, lycées et groupes intergénérationnels de Saint-Martin-d'Hères : 5,50 €
5. Collèges, lycées et groupes intergénérationnels hors Saint-Martin-d'Hères : 7 €
6. Pour les spectacles jeunes publics dans le cadre d'accords avec les groupes, MJC, centres sociaux, ou autres : 5 €
7. Le tarif « Dernière minute » 1 heure avant le début du spectacle : destiné aux demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux(RMI, RSA, AAH, Minimum vieillesse) sur présentation d'un justificatif : 8 €.
8. Le tarif « Réduit » est ouvert aux titulaires des cartes Alices, Cezam et Savatou loisirs.
9. Le tarif « Découverte » et « Détaxe » sont ouverts aux catégories suivantes sur présentation d'un justificatif : bénéficiaires des minima sociaux (RMI, RSA, AAH, Minimum Vieillesse) et pour les intermittents et le personnel des salles de spectacles, selon les catégories des tarifs.
10. Avantage abonné : possibilité pour l'abonné d'acheter en cours de saison une place supplémentaire ou plusieurs au même tarif que celui de son abonnement, pour d'autres spectacles qui ne figurent pas dans son bulletin d'abonnement.
11. Le tarif « Ami-Abonné » 1 place achetée dans la saison pour 1 spectacle choisi dans le cadre de l'abonnement permettant à un ami de découvrir un spectacle abonné : adossé au tarif abonnement de l'abonné.
12. Le tarif de 8 € : pour les collégiens, lycéens et groupes d'étudiants d'au moins 10 personnes en séances publiques dans le cadre de sorties scolaires ou universitaires pour les séances publiques.

Certains billets édités, dont la valeur est de 0.00 €, correspondent aux :

- Gratuité pour les spectacles gratuits.
- Invitations pour le protocole de la ville de Saint-Martin-d'Hères, la presse, le personnel du spectacle vivant et de L'heure bleue, les compagnies, les producteurs, les directeurs de salles de spectacles, les partenaires institutionnels ou artistiques.
- Exonérations pour les groupes ou associations constitués à partir de 10 personnes (CE, COS, groupes scolaires, groupes particuliers, MJC).
- Exonérations pour les :
 - écoles maternelles à partir de 4 enfants,
 - écoles primaires à partir de 8 enfants,
 - collèges, lycées et universités à partir de 10 personnes.

DIT

Que ces tarifs prendront effet à partir du 3 juin 2019.

Que les recettes générées seront inscrites au budget de la Ville selon l'imputation : CUHEBL / 314 / 7062 / SPVI / 3SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

24. Attribution subvention 2019 au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'attribution de la subvention « Comité social » année 2019 à l'association Comité des Œuvres Sociales de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour un montant déterminé selon un taux, fixé à ce jour, à 1,60% de la masse salariale (traitement indiciaire + NBI pour les agents du régime spécial et traitement brut pour les agents du régime général) soit, à titre d'information pour l'exercice 2019, un montant budgété estimé de 325.000 €. La collectivité étudiera chaque année la possibilité de réviser ce taux.

DECIDE

Que les 3 versements de la subvention « Comité social » à l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour un montant estimé de 325.000 € s'effectueront en:

1. avril 2019 (régularisation du 4ème trimestre de l'année N-1 + réalisé du 1er trimestre de l'année N + estimation du 2ème trimestre de l'année N),
2. juillet 2019 (régularisation du 2ème trimestre de l'année N + estimation du 3ème trimestre de l'année N),
3. octobre 2019 (régularisation du 3ème trimestre de l'année N + estimation du 4ème trimestre de l'année N).

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2019 (6574/020/DIRH/DRH).

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

25. Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE	Création	Suppression	Nature de l'opération	DGA S/Direction/Service
Filière médico sociale	2 postes relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture - tous grades, indices bruts 351 à 548	2 postes relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture - grade auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe, indices bruts 351 à 483	Recrutement	DGAS - Population DEEJ Petite Enfance
Filière technique	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - tous grades, indices bruts 355 à 586	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - grade agent de maîtrise, indices bruts 355 à 549	Recrutement	DGAST - DIL Cuisine centrale
Filière technique	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - tous grades, indices bruts 355 à 586	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens - tous grades, indices bruts 372 à 707	Recrutement	DGAST - DIL Cuisine centrale

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
2 abstention(s)*

26. Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SDH en tant que membre associé.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DESIGNE

Le représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la SDH est M. Brahim CHERAA.

*Adoptée à l'unanimité (26 voix)
Ne prend pas part au vote (8 voix)*

**Signature de SECHER Agnès secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 21 mai 2019 :**

